



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

N° de dossier : 936 (D)
11^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL
N° DTPP – 2015 – 08 du 07 JAN. 2015
Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable
à une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-services soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la déclaration effectuée le 1^{er} juillet 1935, de l'installation de distribution de liquides inflammables sise 54 avenue de la République à Paris 11^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1981 réglementant la station-service susvisée ;

Vu la déclaration de succession effectuée le 25 août 2008 par Monsieur Laurent DURIANI, gérant de la société « BEA-COR » sise 82 boulevard Saint-Michel à Paris 6^{ème}, dans la station-service susvisée ;

Vu la déclaration de succession effectuée le 25 novembre 2014 par Monsieur Laurent DURIANI, gérant de la société « LE RELAIS 54 » sise 54 avenue de la République à Paris 11^{ème} ;

Vu la station-service classable sous la rubrique 1435-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise au régime de la déclaration sur le site susvisé ;

Vu le rapport de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement du 31 janvier 2014, transmis par courrier du 12 février 2014, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, consécutif à la visite effectuée le 28 novembre 2013 dans la station-service susvisée ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu les courriers préfectoraux des 26 février, 11 juin et 4 septembre 2014 adressés à l'exploitant demandant la transmission des documents relatifs à la mise en conformité de l'installation précitée ;

Vu les courriers et courriels de l'exploitant reçus les 27 mars, 15 juillet, 7 novembre et 10 décembre 2014, transmettant une partie des documents demandés ;

Considérant :

- que la station-service susvisée n'est pas exploitée conformément à la réglementation en vigueur ;
- que les justificatifs demandés par courriers préfectoraux des 26 février, 11 juin et 4 septembre 2014 n'ont été que partiellement transmis ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la mise en conformité de cette installation par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L. 171-8 du code précité ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'exploitant de la station-service sise 54 avenue de la République à Paris 11^{ème} est mis en demeure de transmettre, dans un délai d'un mois, les justificatifs de mise en conformité listés en annexe I.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

- 1- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;
- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

.../...

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer le dit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4

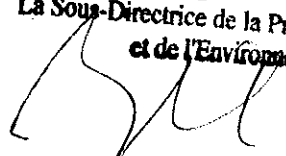
Le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies et délais de recours sont joints en annexe II.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation**

**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**



Nadia SEGHIER

Annexe I à l'arrêté DTPP - N°2015 – 08 du **07 JAN. 2015**

Transmettre dans un délai d'un mois :

- les justificatifs de vérification des distributeurs et des réservoirs, *point 4.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié* ;
- les justificatifs de vérification du limiteur de remplissage de la cuve de carburant, *point 4.10.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel précité* ;
- les justificatifs de vérification du décanteur-séparateur d'hydrocarbures, *point 6.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel précité* ;
- les justificatifs de vérification de la récupération de vapeurs au dépotage, *point 6.1.2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel précité* ;
- les justificatifs attestant de la présence et du bon fonctionnement de la récupération de vapeurs à la distribution, exigible si le volume de liquide inflammable de catégorie B (LI1) distribué est supérieur à 500 m³/an ; *point 6.1.2.6 de l'annexe I et annexes II et III de l'arrêté ministériel précité.*

Annexe II à l'arrêté préfectoral DTPP - N°2015 - 08 du **07 JAN. 2015**

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

* * * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE

auprès du Ministre de l'Intérieur

Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal Administratif de Paris

7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

PREFECTURE DE POLICE

*Direction des Transports et de la Protection du Public
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau l'Environnement et des Installations Classées
9 boulevard du Palais 75195 PARIS CEDEX 04*